



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Troisième Commission

Point 116 c) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives
aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs
et représentants spéciaux**

Note verbale datée du 1er octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne

Le Bureau de liaison du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint les déclarations ci-après qui ont déjà été publiées en tant que documents du Conseil de sécurité :

1. Déclaration de la présidence, au nom de l'Union européenne, sur la République démocratique du Congo (annexe I);
2. Déclaration de la présidence, au nom de l'Union européenne, sur la situation au Timor oriental et occidental (annexe II).

L'Union européenne souhaiterait que ces déclarations, ainsi que les lettres d'accompagnement du Président du Conseil de l'Union européenne, soient distribuées comme documents de l'Assemblée générale, au titre du point 116 c) de l'ordre du jour.

(Signé) F. M. Moys

Annexe I

[Original : français]

Lettre datée du 1er octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence du Conseil de l'Union européenne sur la République démocratique du Congo, publiée le 22 septembre 1999 (voir appendice).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son appendice comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent de la Finlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Marjatta **Rasi**

Appendice

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence, au nom de l'Union européenne, sur la République démocratique du Congo, rendue publique le 22 septembre 1999*

Dans sa déclaration en date du 3 septembre 1999 (A/54/331-S/1999/959, annexe), l'Union européenne constatait que toutes les parties concernées avaient signé l'Accord de Lusaka (S/1999/815, annexe) et se déclarait disposée à appuyer la mise en oeuvre de cet accord, pour autant que toutes les parties le mettent en oeuvre conformément aux dispositions qu'il contient.

Toutefois, l'Union européenne demeure profondément préoccupée par les retards intervenus dans la mise en oeuvre de l'Accord par les parties, ainsi que par la poursuite des activités militaires et de la propagande hostile. Les conditions essentielles de la mise en oeuvre de l'Accord n'ont pas été remplies : par exemple, le choix des représentants au sein de la Commission militaire mixte n'a pas été arrêté et celui du facilitateur du dialogue national n'a pas été approuvé par toutes les parties.

L'Union européenne engage donc vivement toutes les parties à respecter pleinement le contenu et le calendrier de cet accord, qui est l'instrument négocié d'un règlement pacifique du conflit. L'Union européenne encourage également les Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine à déployer tous les efforts nécessaires pour appuyer la mise en oeuvre de l'Accord.

L'Union européenne demeure disposée à apporter son soutien à divers aspects de la mise en oeuvre de l'Accord, comme les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, la Commission militaire mixte, le dialogue national, la réintégration dans leur pays d'origine des réfugiés et des personnes déplacées et le processus de démocratisation, de relèvement et de reconstruction de la République démocratique du Congo.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre et Malte, pays également associés, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen se rallient à cette déclaration.

* Publié antérieurement sous la cote S/1999/1005, annexe.

Annexe II

[Original : français]

Lettre datée du 1er octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence du Conseil de l'Union européenne sur le Timor oriental et occidental, publiée le 21 septembre 1999 (voir appendice).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son appendice comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent de la Finlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Marjatta **Rasi**

Appendice

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence, au nom de l'Union européenne, sur la situation au Timor oriental et occidental, rendue publique le 21 septembre 1999*

L'Union européenne se félicite des progrès accomplis dans le déploiement de la force internationale au Timor oriental. Ils témoignent de la volonté de la communauté internationale de trouver à la question du Timor oriental une solution pacifique et durable qui soit fondée sur l'autodétermination de la population de ce territoire. La peur fait place à l'espoir au Timor oriental.

Nous saluons et continuons d'appuyer les efforts que déploient le Secrétaire général et la Mission des Nations Unies au Timor oriental pour poursuivre le processus de consultation devant mener à l'indépendance du territoire.

L'Union européenne salue la contribution des États Membres des Nations Unies qui ont fourni des troupes et un soutien matériel à la force internationale. La participation d'États de la région revêt une importance particulière pour le succès de l'opération. Nous tenons à rendre hommage aux pays asiatiques, et en particulier aux pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui ont contribué à la mise en place de la force internationale et ont ainsi clairement montré l'intérêt qu'ils portent au maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

Dans ce contexte, nous salons la coopération du Gouvernement indonésien avec la force internationale. Pour que l'opération puisse atteindre ses objectifs immédiats, qui consistent à protéger la population civile et à permettre la distribution sans délai de l'aide humanitaire sur l'ensemble du territoire, il est capital que les forces armées indonésiennes se retirent complètement et rapidement du Timor oriental et que tous les éléments paramilitaires présents sur le territoire soient rapidement neutralisés et désarmés.

L'Union européenne demeure gravement préoccupée par la situation humanitaire qui règne au Timor oriental et surtout au Timor occidental. Elle réitère les appels qu'elle a déjà lancés pour que les organisations humanitaires internationales puissent avoir accès immédiatement et en toute sécurité tant au Timor oriental qu'au Timor occidental. Les réfugiés se trouvant au Timor occidental doivent pouvoir décider librement s'ils veulent retourner au Timor oriental. Les autorités indonésiennes demeurent responsables de leur sécurité et de leurs besoins humanitaires. La communauté internationale est prête à aider les autorités indonésiennes.

L'Union européenne souscrit aux appels lancés pour que soit mise en place une commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur les violations du droit humanitaire international qui auraient été commises. On ne saurait tolérer que des atrocités restent impunies.

* Publié antérieurement sous la cote S/1999/1004, annexe.